

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Marché n°2024 01 AOO "Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon" - Application de pénalités

Arrêté A-2026-126

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

Vu la décision D-2024-034 en date du 06 février 2024 relative à l'attribution du marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon »

Considérant la notification du marché, le 06 mars 2024 à l'entreprise ACGV Services SAS située à La Rochelle (17000) ;

Considérant, l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier les clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques particulières à la suite de la mise en place d'une convention de mandat

Considérant les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 16.2 du Cahier des Charges relatif à l'application des pénalités modifié par l'avenant n°01.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°2024 01 AOO « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon », par le titulaire ACGV Services SAS, il est prévu des pénalités en cas de défaut d'exécution des prestations selon les prestations confiées au titulaire dans l'annexe du CCTP

ARTICLE 2 : Les pénalités appliquées sont les suivantes :

PENALITE	OCCURRENCE	VALEUR	NOMBRE	MONTANT PENALITES
Défaut d'exécution	Forfaitaire	150 €	4	600€

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

ARTICLE 4 : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le **15 OCT. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **15 OCT. 2026**.....

Notifié ou publié le **15 OCT. 2026**.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.